



Carto des vieilles Loubésiennes

Samedi 13 Juin 2020

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « Les Vieilles Mécaniques de Saint Loubès » organise une randonnée automobile dénommée « Carto des vieilles Loubésiennes ».

Cette manifestation se déroulera le **Samedi 13 Juin 2020**, le départ se fera au Port de Cavernes 33450 Saint Loubès et l'arrivée au restaurant La renardière.

Article 1.1 : Description de la randonnée

Cette manifestation n'est pas une course de vitesse, c'est une randonnée à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique, dans le strict respect du Code de la Route avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers ni la tranquillité des riverains.

Cette épreuve a pour finalité de faire rouler des véhicules anciens dans des conditions de sécurité optimale et vise à faire découvrir les hauts lieux touristiques du Haut Bordelais.

Article 1.2 : Officiels en charge de l'organisation de la randonnée :

Responsable de la randonnée : L'association « Les vieilles Mécaniques de Saint Loubès »

email : carto.loubesienne@gmail.com site : www.lvmsl.net

Organisateur : M. Patrick BURGUION, Président « Les vieilles Mécaniques de Saint Loubès ».

Contact participants : M.Olivier.BRENACHOT : carto.loubesienne@gmail.com tél : 06.09.74.13.54.

Article 1.3 : Vérifications

Tout équipage participant à l'épreuve doit se présenter aux vérifications administratives. L'équipage ou son représentant devra présenter sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de l'épreuve.

Article 1.3.1 : Vérifications administratives

Le concurrent devra présenter :

- Le Permis de Conduire en cours de validité du conducteur et celui du coéquipier si celui-ci est appelé à prendre le volant.
- La Carte Grise, L'Attestation d'Assurance, le Contrôle Technique du véhicule.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule si celui-ci n'est pas à bord du véhicule.
- Autorisation parentale en cas d'équipier mineur.

Article 1.3.2 : Vérifications techniques

Seront vérifiés :

- Sculpture des pneus
- Sonorité de l'échappement
- Eclairage, Clignotants
- La présence, à bord du véhicule, d'un triangle de pré signalisation et 2 gilets fluorescents.
- La présence d'un extincteur 1 kg minimum pour les catégories LOISIR et CONFIRME

L'organisateur se réserve le droit de déclarer l'exclusion immédiate de tout véhicule jugé non conforme, ou dangereux, ou manifestation trop bruyant, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS ET PILOTES

Les conducteurs devront être possesseur d'un Permis de Conduire en cours de validité sans qu'il soit obligatoire d'être licencié FFSA.

Les navigateurs devront être âgés d'au moins 10 ans.

ARTICLE 3 : VEHICULE ET EQUIPEMENT

Il sera admis un **maximum de 50 véhicules**.

Les participants devront être vêtus et chaussés selon les règles du Code de la Route.

Chaque équipage devra être muni d'un téléphone portable pour pouvoir joindre ou être joint par l'Organisation en cas d'incident ou d'accident.

Tous les appareils mécaniques ou électroniques (smartphone, tablette, tripmaster, cadenceur, GPS, applications ...) sont autorisés.

ARTICLE 4 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

- Samedi **21 Mars 2020** : Ouverture des engagements
- Samedi **30 Mai 2020** : Clôture des engagements sauf si le maximum de 60 véhicules est atteint prématurément
- Samedi **13 Juin 2020** de 8h30 à 9h30 : Vérifications administratives et techniques au Port de Cavernes 33450 Saint Loubès
- Briefing à 9h30 : Rappel des règles de sécurité et du programme de la randonnée.
- 1ère étape : Départ 10 heures de Saint Loubès dans l'ordre inverse des numéros.
- Pause repas
- 2ème étape : Départ 13h30 dans l'ordre inverse des numéros.
- Pause goûter
- 3ème étape : Départ 16h30 dans l'ordre d'arrivée de l'étape 2.
- Repas de clôture
- La Remise des Prix aura lieu, pendant le repas de clôture, tous les équipages présents recevront un cadeau-souvenir.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION A LA RANDONNEE

Article 5.1 : Choix d'engagement

Chaque équipage devra choisir au moment de l'inscription une catégorie parmi les trois proposées :

Loisir :

- Un road book permettra de découvrir une épreuve de navigation
- Le parcours aura une longueur d'environ 120 km répartis en 3 étapes de 40 Km
- Tout véhicule automobile conforme au Code de la Route et d'au moins 20 ans est autorisé à participer
- Chaque équipage sera constitué d'au moins 1 Navigateur et 1 Pilote et des accompagnants dans la limite des possibilités du véhicule

Confirmé :

- Un road book permettra de départager les participants
- Le parcours aura une longueur de 150 km répartis en 3 étapes de 50 Km
- Ne sont admises que les voitures conformes au Code de la Route et construites avant le 31/12/1999
- Chaque équipage sera constitué d'un Navigateur et d'un Pilote

Les 2 parcours seront identiques pour favoriser l'entraide et la convivialité.

Article 5.2 : Engagement

Les droits d'inscription qui seront encaissés à partir du **15 Juin 2020**, sont fixés à :

- Pour les catégories LOISIR et CONFIRME : 110,00 €
- Pour toutes la catégorie LOISIR uniquement, par équipier supplémentaire 55 € réduit à 15 € pour les enfants de moins de 12 ans

Ceux-ci comprennent pour chaque équipage :

- Les petits déjeuners d'accueil,
- Les en-cas le Samedi midi,
- Les diners le Samedi soir,
- Les assurances selon Art.6.4 du présent règlement,
- La remise des récompenses.

Les demandes d'engagement, accompagnées du chèque des droits d'inscription libellé à l'ordre de « Les Vieilles Mécaniques de Saint Loubès » sont à adresser avant le Samedi 30 Mai 2020 à

**Association LVMSL chez
Mme Anne Marie FAUGERE
6 impasse de Bernes
33450 SAINT LOUBES**

Article 5.3 : Annulation

Si un équipage déclare forfait plus de 10 jours avant la manifestation, son droit d'inscription lui sera intégralement remboursé. Si le forfait intervient dans les 10 jours, l'organisateur se réserve le droit de conserver la somme de 50,00€ compte tenu des frais engagés.

Un abandon en cours d'épreuve ne donne droit à aucun dédommagement.

Article 5.4 : Assurances

L'organisateur a souscrit un contrat Responsabilité Civile Organisateur pour les organisateurs, les commissaires et les bénévoles, auprès de la Compagnie MAIF 1 rue Henri Matisse à Blagnac sous le n° 3526301 M

Chaque concurrent devra avoir souscrit un contrat **Individuel-Accident**, un contrat **Responsabilité Civile** et un contrat **Dépannage-Assistance** le couvrant pour ce type de Randonnée.

Pour les dommages, le concurrent reste seul responsable des dégâts qu'il subirait ou ferait subir à des tiers.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des dommages causés par un concurrent à son véhicule, à lui-même et à ses coéquipiers

Article 6 : Déroulement de la randonnée

La « CARTO DES VIEILLES LOUBESIENNES » est, avant tout, une épreuve de navigation touristique. Il n'y aura pas de « Zones de Régularité » ni de « TIP ». Seul un temps idéal sera donné pour chaque étape. Les moyennes calculées sont toutes inférieures à 50 km/h. Ce temps *idéal* équivaut au temps minimal expliqué ci-dessous auquel on ajoute le temps nécessaire à la découverte et à l'interprétation des documents. Les concurrents devront réaliser le parcours dans ce temps *idéal*.

Un carnet de route sera remis à chaque équipage au départ de chaque étape. Ce carnet doit être rempli par l'équipage, case par case, de manière indélébile (stylo non effaçable) selon les indications qu'ils trouveront au long du parcours (tampon de contrôleur, panneaux avec lettres ou chiffres appelés CP ou contrôles de passage).

L'organisateur a prévu un temps minimal de trajet qui est le temps que met l'organisateur à réaliser cet itinéraire en le connaissant et en respectant scrupuleusement le Code de la Route. Aucun participant ne doit mettre moins de temps que ce temps minimal sous peine d'exclusion.

Le départ des concurrents se fera de minute en minute afin de ne pas perturber le trafic routier.

Divers contrôles :

CH ou contrôles humains : au départ et à l'arrivée de chaque étape ou en des endroits secrets du parcours, il sera noté sur le carnet de bord l'heure de passage du concurrent permettant ainsi de vérifier le respect du temps minimal expliqué ci-dessus.

CP ou contrôles de passage : Tout le long du parcours, des panneaux ou des contrôleurs munis d'un tampon seront à découvrir par les concurrents et à reporter sur son carnet de bord permettant ainsi à l'Organisateur de vérifier le respect du parcours afin de ne gêner ni population, ni environnement.

Article 6.1 : Abandon, Retour en course

Si un équipage interrompt une étape de la randonnée pour quelle que raison que ce soit, il pourra néanmoins prendre le départ d'une ou des étapes suivantes moyennant les pénalités décrites à l'ART 7.3

Cet équipage a l'obligation de prévenir l'organisation par tous moyens.

Si un équipage est contraint à l'abandon définitif, il a obligation de prévenir l'organisation et sera classé moyennant les pénalités décrites à l'ART 7.3

Article 6.2 : Classement

Un classement distinct sera effectué pour chaque catégorie « Loisir » et « Confirmé ».

Le classement se fera par addition des points de pénalité obtenus sur l'ensemble de l'épreuve.

L'équipage ayant obtenu le moins de points est déclaré vainqueur. En cas d'égalité, priorité est donnée à la voiture la plus ancienne.

Article 6.3 : Pénalités uniquement pour les catégories LOISIR et CONFIRME

- Minute d'avance à un CH : 5 points *
- Minute de retard à un CH : 1 point *
- Retard supérieur à 30 minutes à un CH : 150 points *, supérieur à 60 minutes : 500 points *
- Avance supérieure à 10 minutes à un CH : de 500 points * à l'exclusion
- CP faux ou manquant : 20 points
- CP raturé : 15 points
- CH faux : 50 points
- CH manquant : 100 points
- Perte du carnet de bord : 1000 points plus toutes les pénalités de l'étape
- Changement de véhicule : 1000 points de plus la pondération du classement sera calculée sur le véhicule le plus jeune
- Abandon forfait : 5000 points
- Temps inférieur au *temps minimal* : Exclusion
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, les habitants sur le parcours ou les autres participants : Exclusion
- Falsification des documents de contrôle : Exclusion
- Conduite dangereuse : Exclusion
- Infraction grave au Code de la Route : Exclusion

* Les pénalités de temps seront pondérées d'un coefficient en rapport avec l'année de construction de la voiture soit, pour une voiture de 1977 : total des points de retard * 1,77 ou pour une voiture de 2007 : total des points de retard * 2,77 etc...

Par exemple pour une voiture de 1980 ayant 2 CP erronés et 10 minutes de retard = $2*20 + 10*1.80 = 58$ pts de pénalité

Article 7 : Application du Règlement

De par son engagement, un équipage accepte les termes de ce règlement et dégage l'Organisateur de toute responsabilité.

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la randonnée.

En cas de comportement irrespectueux, inamical ou dangereux, l'organisateur décidera des sanctions qui iront jusqu'à l'exclusion.

L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent ou si le nombre de participants est insuffisant.